

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CF418

présenté par  
Mme Ferrari, rapporteure  
à l'amendement n° CF|171 de Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« communique régulièrement »

les mots :

« transmet chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> juin à compter de la publication de la présente loi ».

II. – Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de définir directement dans la loi les modalités de remise du rapport et sa périodicité.